



**HAL**  
open science

# Blockchain notariale, le notariat au service de l'Etat

Corine Namont Dauchez

► **To cite this version:**

Corine Namont Dauchez. Blockchain notariale, le notariat au service de l'Etat. Solution Notaire Hebdo, 2022, n°17, p. 1. hal-03904817

**HAL Id: hal-03904817**

**<https://hal.science/hal-03904817v1>**

Submitted on 17 Dec 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **Blockchain notariale, le notariat au service de l'Etat**

Edito par Corine Dauchez, Maître de conférences à l'Université Paris Nanterre,  
Membre du CEDACE (EA3457)  
Codirection du master droit notarial  
Codirection de la recherche Notariat et numérique

Le colloque organisé par l'Institut International d'Histoire du Notariat (IIHN) sur « L'histoire de l'authenticité, pilier de la sécurité juridique » invitait à revenir, à l'ère contemporaine, sur la technologie *blockchain* qui a suscité tant d'émoi chez les notaires, délégués séculaires de l'authenticité. Le remplacement des notaires par la *blockchain* n'est aujourd'hui plus à craindre car la *blockchain* ne peut pas tenir les promesses de confiance et de vérité dont ses promoteurs l'avaient assortie (*sur la promesse de confiance*, C. Chaserant, C. Dauchez et S. Harnay, *Du notaire à la blockchain notariale : les tribulations d'un tiers de confiance entre confiance interindividuelle, confiance institutionnelle et méfiance généralisée*, RJS, 2021, n°3, p. 7, <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03278880v1>; *sur la promesse de vérité*, L. Cluzel-Métayer et C. Dauchez, *Registres publics vs blockchain publique. L'Etat et le notariat face à la révolution blockchain*, RDP, 2022, n°1, p. 101). En revanche, il convient à présent de déterminer comment les notaires peuvent interagir avec elle, car la *blockchain* n'exclut pas le notaire, tout comme le notaire n'exclut pas la *blockchain* (*pour l'ensemble de la démonstration sur la blockchain, voir Rapport « Notariat et numérique. Le cybernotaire au cœur de la République numérique », mission réalisée avec le soutien du GIP Mission de recherche Droit et Justice, M. Bourassin, C. Dauchez et M. Pichard, nov. 2021, n°178 et s., [https://gip-ierdj.fr/wp-content/uploads/2022/02/17.36\\_NOTARIAT\\_NUMERIQUE\\_SR\\_VF23.pdf](https://gip-ierdj.fr/wp-content/uploads/2022/02/17.36_NOTARIAT_NUMERIQUE_SR_VF23.pdf)*).

L'interaction des notaires avec la *blockchain* doit être guidée par des considérations politiques qui invitent à distinguer selon que la *blockchain* est publique ou privée. En effet, la *blockchain* publique est porteuse d'une idéologie libertarienne antithétique à l'État et contrairement à ce que sa dénomination pourrait laisser accroire, elle n'entretient aucun lien avec l'autorité publique dont elle cherche à éradiquer l'intervention dans un monde numérique idéalement décentralisé. Dans ce système, l'État n'est plus le Tiers de confiance de la société civile chargé d'organiser les relations sociales. Aussi, le statut d'officier public du notaire qui le rattache à l'État ne lui permet pas de participer à la *blockchain* publique, véritable entreprise de déconstruction de l'État qui ne peut voir ses notaires captés par ce nouveau pouvoir numérique.

À l'inverse, les notaires peuvent construire eux-mêmes des *blockchains* privées dont ils assurent la gouvernance, permettant ainsi à l'État *via* ses officiers publics de s'approprier une technologie aujourd'hui incontournable, en écartant le risque de désintermédiation étatique. La *blockchain* n'est alors qu'un outil technologique vidé de toute prétention politique disruptive et mis par les notaires au service de l'État. La profession notariale a très tôt saisi la nécessité de s'approprier cette nouvelle technologie et s'est engagée dans cette voie en travaillant sur différents projets de *blockchain* privée ou de consortium. Le notariat consolide ainsi son partenariat séculaire avec l'État en confortant la politique de

déploiement de l'autorité publique dans le monde numérique qui n'en finit plus de défier la souveraineté des États.